



CERTIFIEE ISO 9001 : 2015

**NOTE D'ANALYSE DE LA CONCURRENCE SUR LE
MARCHÉ DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES AU COURS DU DEUXIEME
SEMESTRE 2018**

JANVIER 2019

SOMMAIRE

1. Compétences de l'ARCEP BENIN	3
2. Analyse des marchés du secteur des communications électroniques	3
3. Intensité concurrentielle et structure du marché	5
4. Contrôle des pratiques anticoncurrentielles	8
4.1 Contrôle du respect des dispositions générales.....	8
4.2 Contrôle du respect des règles de la concurrence loyale	9
5. Statistiques des offres de services autorisées par l'ARCEP BENIN	9

1. Compétences de l'ARCEP BENIN

L'ARCEP BENIN est chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés du secteur des communications électroniques, une condition sine qua non pour garantir aux consommateurs les meilleurs prix et le choix le plus large de produits et de services. Les pratiques anticoncurrentielles sont nuisibles aux consommateurs finaux. Elles privent ces derniers du pouvoir et de la liberté de choisir aux meilleurs prix. Mais, elles portent aussi atteinte à son bien-être de façon plus diffuse, puisqu'elles sont préjudiciables à l'innovation, à l'efficacité économique et finalement à la croissance. C'est pourquoi la Loi 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin confie à l'ARCEP BENIN la mission de préserver et/ou de restaurer la vitalité concurrentielle.

En effet, lorsque l'ARCEP BENIN constate des pratiques anticoncurrentielles, le code du numérique lui permet de s'en saisir et d'examiner alors les faits et au terme d'une procédure, prend si besoin y est toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les pratiques en cause. Les pratiques anticoncurrentielles peuvent prendre différentes formes. On les classe généralement en deux grandes familles : les ententes d'une part et les abus de position dominante d'autre part.

Afin de prévenir les pratiques anticoncurrentielles et assurer un respect strict des dispositions réglementaires en vigueur, l'ARCEP BENIN effectue un contrôle ex-ante des offres commerciales des exploitants de réseau ou prestataires de services et procède à leur réaménagement en prélude à leur mise en œuvre. En effet, la commercialisation des offres sur les marchés du secteur des communications électroniques comporte des risques tels que :

- i. un manque de transparence pour le client final qui, lorsque les offres sont généralisées ne peut, in fine connaître le prix moyen des communications pratiqué par les différents exploitants de réseau ;
- ii. un risque accru de non-respect des règles de la concurrence loyale de la part des opérateurs dominants (ciseau tarifaire, discrimination tarifaire, ...) ;
- iii. un risque de non-respect des obligations en matière de qualité de service (QoS), les clients étant incités à concentrer leurs appels sur des périodes limitées dans le temps.

2. Analyse des marchés du secteur des communications électroniques

Au terme d'une mission d'analyse des marchés du secteur des communications électroniques, l'ARCEP BENIN a identifié la liste des marchés pertinents, déterminé les opérateurs dominants sur les marchés pertinents et a fixé les obligations spécifiques aux opérateurs dominants.

La liste des marchés pertinents et les opérateurs dominants y relatifs en vigueur au cours du deuxième semestre 2018 se présente comme suit :

- Marchés de gros

Marchés de gros	Opérateurs dominants
Marché de la terminaison d'appel sur réseau fixe	Bénin Télécoms Services
Marché de la terminaison d'appel voix et SMS sur réseau mobile	Spacotel Bénin Etisalat Bénin
Marché des liaisons louées – segments terminaux	Bénin Télécoms Infrastructures
Marché des liaisons louées interurbaines	Bénin Télécoms Infrastructures
Marché de l'accès à la bande passante Internationale	Bénin Télécoms Infrastructures

- Marchés de détail

Marchés de détail	Opérateurs dominants
Marché de l'accès et communications fixes	Bénin Télécoms Services
Marché de l'accès et communications mobiles	Spacotel Bénin
Marché du SMS	Spacotel Bénin
Marché du haut débit fixe	Bénin Télécoms Services
Marché du haut débit mobile	Spacotel Bénin Etisalat Bénin

Les opérateurs dominants identifiés ci-dessus sont astreints aux obligations suivantes :

- l'obligation de faire droit aux demandes raisonnables d'accès ;
- l'obligation de transparence ;
- l'obligation de non-discrimination ;
- l'obligation de comptabilisation des coûts et de séparation comptable ;
- l'obligation de contrôle tarifaire.

Par ailleurs, il est nécessaire de fait observer que le deuxième semestre 2018 est la période au cours de laquelle les effets des décisions prises par le Gouvernement en 2017 à l'endroit des opérateurs GLO Mobile et LIBERCOM ont commencé par se faire remarquer sur le marché de façon significative. En effet, la structure du marché a complètement changé au cours du second semestre 2018 avec la disparation des acteurs suscités entrainant l'animation du marché du mobile par un duopole constitué autour des opérateurs SPACETEL BENIN et ETISALAT BENIN. Ces deux acteurs présentent des tailles similaires en termes de volume du marché, disposant des mêmes technologies et fournissant des services presque identiques aux populations.

3. Intensité concurrentielle et structure du marché

L'évaluation de l'intensité concurrentielle sur les marchés pertinents du secteur des communications électroniques est évaluée en utilisant l'Indice Hirshman Herfindahl (IHH) qui est un indice par excellence pour analyser la concurrence sur un marché. L'indice est égal à la somme des parts de marché (S_i) au carré des i exploitants de réseau en concurrence sur un marché pertinent étudié. Il est également exprimé en fonction de la dispersion de taille entre les exploitants (V^2)¹.

Cet indice possède une propriété particulière : plus la dispersion de taille entre les exploitants (V^2) est importante, plus la valeur d'IHH augmente. **Ainsi, l'intensité concurrentielle est d'autant plus faible que l'écart de taille entre les exploitants en concurrence est grand.**

Les tableaux suivants donnent les résultats de l'analyse de l'intensité concurrentielle sur les marchés pertinents du secteur au cours du deuxième semestre 2018.

¹ $IHH = (V^2+1)/N$

Tableau 1 : Analyse de l'intensité concurrentielle sur les marchés pertinents de gros

Marchés pertinents de gros	Opérateurs en présence	Part de marché (en %)*		IHH		Dispersion V2		Intensité concurrentielle en S2-18
		S1-18	S2-18	S1-18	S2-18	S1-18	S2-18	
Marché de la terminaison d'appel sur réseau fixe	Bénin Télécoms Services							Pas de concurrence
Marché de la terminaison d'appel voix et SMS sur réseau mobile	Spacotel Bénin	47,4	51,2	5013,8	5003,1	10026,6	10005,2	Hausse de la concurrence
	Etisalat Bénin	52,6	48,8					
Marché des liaisons louées – segments terminaux	Bénin Télécoms Infrastructures							Monopole de BTI
Marché des liaisons louées interurbaines	Bénin Télécoms Infrastructures							Monopole de BTI
Marché de l'accès à la bande passante Internationale	Bénin Télécoms Infrastructures							Monopole de BTI

Source : Résultats des analyses * Part de marché base abonnés

Il ressort du tableau ce qui suit :

- Il règne un monopole sur le marché de la terminaison d'appel sur réseau fixe donc **pas de concurrence sur ledit marché**. Il en est de même sur les marchés suivants : marché des liaisons louées-segments terminaux, marché des liaisons louées interurbaines et marché de l'accès à la bande passante internationale.
- Sur le marché de la terminaison d'appel voix et SMS sur réseau mobile, note une baisse de la dispersion de taille entre les exploitants au cours du deuxième semestre 2018. La **concurrence sur ce marché a donc augmenté** au cours de la période sous revue.

Tableau 2 : Analyse de l'intensité concurrentielle sur les marchés pertinents de détail

Marchés pertinents de détail	Opérateurs en présence	Part de marché (en %)		IHH		Dispersion V2		Intensité concurrentielle en S2-18
		S1-18	S2-18	S1-18	S2-18	S1-18	S2-18	
Marché de l'accès et communications fixes	Bénin Télécoms Services							Pas de concurrence
Marché de l'accès et communications mobiles*	Spacotel Bénin	47,4	51,2	5013,8	5003,1	10026,6	10005,2	Hausse de la concurrence
	Etisalat Bénin	52,6	48,8					
Marché du SMS **	Spacotel Bénin	53,6	53,6	5026,5	5026,0	10051,9	10050,9	Hausse de la concurrence
	Etisalat Bénin	46,4	46,4					
Marché du haut débit mobile ***	Spacotel Bénin	69,3	71,3	5744,47	5909,27	11487,9	11817,5	Baisse de la concurrence
	Etisalat Bénin	30,7	28,7					

* Part de marché base abonnés ** Part de marché base trafic *** Part de marché 3G et 4G

Marchés pertinents de détail	Opérateurs en présence	Part de marché (en %)		IHH		Dispersion V2		Intensité concurrentielle en S2-18
		S1-18	S2-18	S1-18	S2-18	S1-18	S2-18	
Marché du haut débit fixe*	Bénin Télécoms Services	87,4	87,0	7714,4	7642,3	61713,8	61137,4	Hausse de la concurrence
	Parc Internet ISOCEL	7,6	7,7					
	Parc Internet OTI	2,8	2,9					
	Parc Internet Alink	0,1	0,1					
	Parc Internet Jeny SAS	1,4	1,5					
	Parc Internet SUD TELECOMS	0,1	0,1					
	Parc Internet ABC Corporation	0,1	0,1					
	Parc Internet CANALBOX	0,5	0,6					
	Parc Internet FirstNet							
	Parc Internet Universel							

Source : Résultats des analyses * Part de marché base abonnés haut débit

L'analyse de l'intensité concurrentielle sur les marchés pertinents de détail montre que :

- Le marché de l'accès et communications fixes est un marché de monopole et **ne fait pas intervenir une concurrence**.
- Le marché de l'accès et communications mobiles et le marché du SMS mobile ont enregistré une baisse de la dispersion de taille entre les exploitants au cours du deuxième semestre 2018. **La concurrence sur ces marchés a augmenté pendant la période sous revue**.
- S'agissant du marché du haut débit mobile, on observe une hausse de la dispersion de taille entre les exploitants, ce qui se traduit par **une baisse de la concurrence**.
- Le marché du haut débit fixe est oligopolistique. Le jeu concurrentiel est animé par une dizaine d'acteurs. On note une baisse de la dispersion de taille entre les exploitants au cours du semestre sous revue, ce qui se traduit par **une hausse de la concurrence**. Mais, ce résultat doit être nuancé. En effet, deux groupes homogènes d'acteurs sont présents sur ce marché : l'opérateur historique et les autres FAI. Le statut historique de cet opérateur et les infrastructures essentielles dont il bénéficie lui permettent d'écraser la concurrence sur ce marché. **Par contre, dans le groupe des autres FAI, il est observé une hausse de la concurrence au cours de la période** (Valeur de la dispersion de taille V^2 passant de 29974,4 à 29247,6).

4. Contrôle des pratiques anticoncurrentielles

Dans le souci de prévenir des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur, l'ARCEP BENIN procède à l'approbation préalable et au réajustement des offres de services des exploitants de réseau en prélude à leur mise en œuvre.

Le contrôle de l'ARCEP BENIN porte sur l'examen des dispositions réglementaires en matière de régulation des offres d'une part, et l'analyse des pratiques commerciales des exploitants de réseau sur le marché d'autre part. Au total, deux types de contrôle sont effectués : le contrôle du respect des dispositions générales qui constitue un dispositif symétrique et le contrôle du respect des règles de la concurrence loyale qui est un dispositif asymétrique :

4.1 Contrôle du respect des dispositions générales

Ce contrôle consiste à examiner que les projets d'offres de services de l'ensemble des exploitants de réseau respectent :

- Le principe d'uniformité des tarifs sur le territoire, sauf exception dûment motivée.

- L'interdiction de pratiquer pour une offre promotionnelle un mode de facturation différent de celui de l'offre permanente qui en est le support.
- L'interdiction de pratiquer des tarifs de détail off-net inférieurs au tarif de détail on-net.
- Le respect des dispositions relatives à la commercialisation des promotions.

4.2 Contrôle du respect des règles de la concurrence loyale

Ce contrôle est subdivisé en plusieurs sous contrôles que sont :

- Le contrôle de l'effet de squeeze.
- Le contrôle de la différenciation tarifaire on-net / off-net.
- Le contrôle des tarifs de prédation ou d'éviction.
- Le contrôle des pratiques de couplage (« bundle ») abusif.
- Le contrôle des subventions croisées.

5. Statistiques des offres de services autorisées par l'ARCEP BENIN

Au cours du semestre, plusieurs offres ont été approuvées par l'ARCEP BENIN après contrôle des pratiques ci-dessus énumérées au point 4. En effet, sur un total de quatorze (14) projets d'offres reçues par l'ARCEP BENIN, neuf (09) ont été autorisées. On dénombre parmi les offres approuvées sept (07) offres permanentes et deux (02) offres promotionnelles.

Le tableau ci-après présente la répartition des offres autorisées par exploitant de réseau.

Tableau 3 : Statistique sur les offres autorisées sur le deuxième semestre 2018

OPERATEURS	TYPE D'OFFRES		TOTAL
	Permanente	Promotionnelle	
MTN	4	2	6
MOOV	3	0	3
TOTAL	7	2	9

Source : (ARCEP BENIN, 2018)

Il ressort du tableau que les offres approuvées sont réparties comme suit : MTN (2/3) et MOOV (1/3).

Ces statistiques comparées à celles du premier semestre 2018 montrent une baisse drastique de 81,6% du volume des offres. En effet, quarante-neuf (49) offres ont été autorisées sur le premier semestre 2018, ce qui fait un total de cinquante-huit (58) offres autorisées au cours de l'année 2018.

La baisse du volume des offres soumises à autorisation au cours du semestre se justifie par la réforme du système global de la tarification des offres et services enclenchée par le Gouvernement au cours du semestre. Une première réforme du système de tarification a été mise en œuvre en juillet 2018 avant d'être revue en novembre 2018. Cette réforme a été consacrée par la prise de la décision n°2018-266 du 10 novembre 2018 portant encadrement des tarifs des services de communications électroniques en République du Bénin.

En effet, cette décision fixe trois principes essentiels à savoir :

- la segmentation des offres ;
- l'encadrement des tarifs ;
- L'encadrement des effets des avantages commerciaux.